

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 DECEMBRE 2014

ORDRE DU JOUR

2014/052	APPROBATION PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09/10/2014
2014/053	BUDGET 2014 - DM N° 2
2014/054	BUDGET PRIMITIF 2015
2014/055	REMUNERATION RELATIVE AUX MISSIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ANNEE 2015
2014/056	DEPENSES LIEES AUX FRAIS DE DEPLACEMENT DE M. ALAMELOU AU CONGRES DES MAIRES 2014
2014/057	REGLEMENT DES FRAIS DE FORMATION ET DE MISSIONS DES AGENTS ET ADMINISTRATEURS DE L'OFFICE DE L'EAU
2014/058	ETUDE DE MARCHÉ DES LABORATOIRES D'ANALYSES A LA REUNION - PARTICIPATION DE L'OFFICE DE L'EAU A CETTE ETUDE
2014/059	COMPOSITION DES COMMISSIONS
2014/060	PPA 2010-2015 : DEMANDE DE LA CASUD - RENOUELEMENT DU RESEAU AEP - COMMUNE DE ST JOSEPH SECTEUR PITON LANGEVIN
2014/061	PPA 2010-2015 : DEMANDE DE LA CASUD - RENOUELEMENT DU RESEAU AEP - PROGRAMME 2013 - COMMUNE DU TAMPON - LOT 1
2014/062	PPA 2010-2015 : DEMANDE DE LA CASUD - RENOUELEMENT DU RESEAU AEP - PROGRAMME 2013 - COMMUNE DU TAMPON - LOT 2
2014/063	PPA 2010-2015 : DEMANDE DE LA CASUD - RENOUELEMENT DU RESEAU AEP - PROGRAMME 2012 - COMMUNE DU TAMPON SECTEUR CENTRE VILLE/14ème - LOT 1.2
2014/064	PPA 2010-2015 : DEMANDE DE LA COMMUNE DU PORT - RENOUELEMENT DU RESEAU AEP
2014/065	PPA 2010-2015 : DEMANDE DE SENNY-PALANY JEAN-LUC - RENOUELEMENT DE GOUTTEURS
2014/066	PPA 2010-2015 : DEMANDE D'IFREMER - ETUDE DE FAISABILITE DE SUIVI HAUTE FREQUENCE
2014/067	PPA 2010-2015 : DEMANDE D'IFREMER - ETUDE D'HYPERSPECTRALE
2014/068	PPA 2010-2015 : DEMANDE DE L'ARDA - ETUDE DES CAPACITES DE FRANCHISSEMENT DES POISSONS ET MACROCRUSTACES AMPHIHALINS DE LA REUNION SUR LES RAPMES A PLOTS
2014/069	PPA 2010-2015 : DEMANDE DE LA FEDERATION DE PECHE - LES ACTIONS D'ACQUISITION DE DONNEES
2014/070	PPA 2010-2015 : DEMANDE DE LA FEDERATION DE PECHE - LES ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE SURVEILLANCE DES MILIEUX AQUATIQUES
2014/071	PPA 2010-2015 : DEMANDE DE LA FEDERATION DE PECHE - LES ACTIONS DE COMMUNICATIONS
2014/072	PPA 2010-2015 : DEMANDE DE SCIENCES REUNION - JOURNEE MONDIALE DES OCEANS
2014/073	PPA 2010-2015 : DESENGAGEMENT- REAFFECTATION DE SUBVENTIONS
2014/074	PPA 2010-2015 : AJUSTEMENT DES ENVELOPPES
2014/075	CARACTERISATION DES STRUCTURES HYDROGEOLOGIQUES DE L'ILE DE LA REUNION A PARTIR DES DONNEES DE GEOPHYSIQUE HELIPORTEE REUN_EM
2014/076	CONVENTION D'APPUI TECHNIQUE DE IFREMER POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA SURVEILLANCE DCE DES EAUX LITTORALES (2014-2015)
2014/077	INFORMATION REGLEMENTAIRE SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION - PERIODE DU 09/10/2014 AU 04/12/2014

Conseil d'administration du 4 décembre 2014

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 10

Procuration(s) : 1

Suffrages exprimés : 11

Vote :

- Pour : 11

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2014/052 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 OCTOBRE 2014.

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 4 décembre 2014 au siège de l'établissement,

VU le code de l'environnement notamment son article R213-66,

VU le règlement intérieur du conseil d'administration dans sa version adoptée par délibération 2010/039 du 7/10/2010,

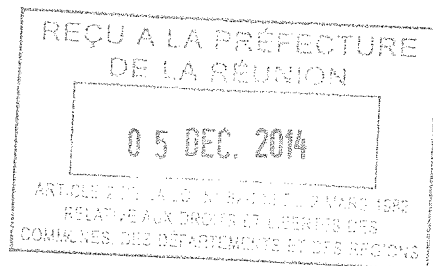
Considérant l'exposé des motifs présenté en séance,

DECIDE

A l'unanimité

D'adopter le procès-verbal du conseil d'administration du 9 octobre 2014, tel que joint en annexe

Fait à Saint-Denis, le **05 DEC. 2014**



P/La Présidente,
Le Président de Séance,

Daniel ALAMÉLOU

Conseil d'administration du 4 décembre 2014

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 11

Procuration(s) : 1

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2014/053 : BUDGET 2014 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 4 décembre 2014 au siège de l'établissement,

VU les articles L213-13 à L213-20 et R 213-59 à 77 du code de l'environnement,
 VU l'instruction codificatrice M52,
 VU la délibération 2013/056 du 11/12/2013 portant budget pour l'année 2014,
 VU la délibération 2014/025 du 04/06/2014 portant budget supplémentaire pour l'année 2014,
 VU la délibération 2014/033 du 9 octobre 2014 portant Décision Modificative N°1 de 2014,
 Considérant l'exposé des motifs,

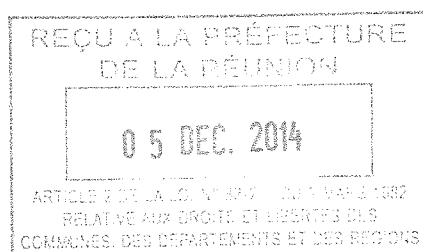
DECIDE

1. d'adopter par niveau de chapitres budgétaires présentés la décision modificative n° 2 au budget 2014 :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Type de mouvement	Montant	Chapitre	Type de mouvement	Montant
011	Dép. Réelle	-1 381,92 €			
042	Dép. d'ordre	1 381,92 €			
Total dépenses de fonctionnement		0,00 €	Total recettes de fonctionnement		0,00 €
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Type de mouvement	Montant	Chapitre	Type de mouvement	Montant
204	Dép. Réelle	6 120 824,36 €	001	Rec. d'ordre	6 120 824,36 €
21	Dép. Réelle	1 381,92 €	040	Rec. d'ordre	1 381,92 €
Total dépenses d'investissement		6 122 206,28 €	Total recettes d'investissement		6 122 206,28 €

2. de constater le nouvel équilibre du budget au niveau des sections :

BUDGET CONSOLIDE 2014		
	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	28 620 686,28 €	28 620 686,28 €
Section d'investissement	28 397 308,46 €	28 397 308,46 €
Total du budget	57 017 994,74 €	57 017 994,74 €



Fait à Saint-Denis, le **05 DEC. 2014**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,

Daniel ALAMÉLOU

Conseil d'administration du 4 décembre 2014

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 11
Procuration(s) : 1
Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12
- Contre : /
- Abstention : /

DELIBERATION 2014/054 : BUDGET PRIMITIF 2015

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau réuni en séance du 4 décembre 2014 au siège de l'établissement,

- VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3312-1 et 2
- VU l'instruction codificatrice M52,
- VU le règlement budgétaire et financier

Considérant les propositions budgétaires en recette et dépense présentées en séance par l'ordonnateur de l'établissement, document annexé au présent rapport

Constatant l'équilibre du budget présenté,

DECIDE

1 : D'adopter par chapitre les propositions d'inscriptions budgétaires représentant un budget global ventilé par sections tel que récapitulé ci-après :

	DEPENSES	RECETTES
Total de la section de fonctionnement	11 294 240,00 €	11 294 240,00 €
Total de la section d'investissement	5 661 650,00 €	5 661 650,00 €
Total du budget	16 955 890,00 €	16 955 890,00 €

Proposition de vote par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
CHAPITRE	LIBELLE	Proposition BP 2015
011	Charges à caractère général	2 794 939,97 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 892 100,00 €
65	Charges de gestion courante (hors 65734 - 65738 - 6574)	47 150,00 €
65734	Subventions de F. maîtres d'ouvrages communaux ou intercommunaux	527 000,00 €
65738	Subventions de F. autres maîtres d'ouvrages de droit public	215 000,00 €
6574	Subventions de F. maîtres d'ouvrages de droit privé	91 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	65 400,03 €
042	Opérations d'ordre patrimoniales (amortissement)	5 661 650,00 €
	Total dépenses Fonctionnement	11 294 240,00 €
CHAPITRE	LIBELLE	Proposition BP 2015
Recettes		
73	Impôt et taxe (redevances)	10 670 730,00 €
74	Subventions	578 010,00 €
75	Produits divers de gestion courante	41 000,00 €
013	Remboursements sur rémunérations du personnel	4 500,00 €
	Total recettes Fonctionnement	11 294 240,00 €

Proposition de vote par chapitre

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
CHAPITRE	LIBELLE	Proposition BP 2014
20	Immobilisations incorporelles	157 050,00 €
204	Subventions d'investissement (PPA)	5 167 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	337 600,00 €
	Total dépenses d'investissement	5 661 650,00 €
Recettes		
CHAPITRE	LIBELLE	Proposition BP 2014
040	Opérations d'ordre (amortissement)	5 661 650,00 €
	Total recettes d'investissement	5 661 650,00 €

2 : De réviser la couverture en crédit de paiement de l'AP 2010-01 « PPA 2010-2015 - Subventions d'investissement » :

AP 01 : PPA 2010-2015 HORS STEP PRIORITAIRE

Compte	Objectif	Ap / AE	AP 2010-2015	Réalisé 2010-2013	Réalisé 2014 au 14/11/14	CP 2014	Solde CP 2014 au 14/11/14	CP ouvert au BP 2015	Réalisé 2010-2014 + CP 2015	Prévisions de CP au BS 2015
204141-1	1	AP 1	5 996 135	3 544 612		1 051 523	1 051 523	300 000	3 844 612	2 151 523
204141-2	2	AP 1	1 095 405	543 490	14 339	551 915	537 576	100 000	657 829	437 576
204142-1	1	AP 1	12 316 335	4 666 310	1 075 119	10 935 824	9 860 706	1 700 000	7 441 429	4 874 906
204142-2	2	AP 1	9 084 566	2 678 917		1 500 000	1 500 000	720 000	3 398 917	5 685 648
204142-4	4	AP 1	100 000	-		100 000	100 000	35 000	35 000	65 000
204181-1	1	AP 1	192 994	61 190	34 953	131 805	96 852	80 000	176 143	16 852
204181-2	2	AP 1	50 000	-		50 000	50 000	50 000	50 000	-
204182-1	1	AP 1	239 241	37 848	209 834	201 393	8 441	152 000	399 682	160 441
204182-2	2	AP 1	100 000	-		100 000	100 000	100 000	100 000	-
20421-1	1	AP 1	63 045	16 827	2 828	46 218	43 390	10 000	29 654	33 390
20421-2	2	AP 1	182 796	92 796		90 000	90 000	10 000	102 796	80 000
20422-1	1	AP 1	10 000	-		10 000	10 000	-	-	10 000
20422-2	2	AP 1	300 000	-		300 000	300 000	25 000	25 000	275 000
20422-4	4	AP 1	10 000	-		10 000	10 000	35 000	35 000	25 000
Total			29 740 517	11 641 990	1 337 072	15 078 679	12 660 750	3 317 000	16 296 061	13 444 455

3 : De réviser la couverture en crédit de paiement de l'AP 2010-02 « PPA 2010-2015 - Subventions d'investissement cofinancement POE lutte contre les pollutions » :

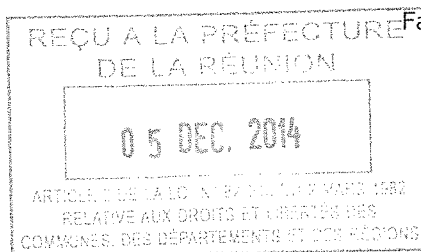
AP 02 : PPA 2010-2015 STEP PRIORITAIRE

Compte	Objectif	Ap / AE	AP 2010-2015	Réalisé 2010-2013	Réalisé 2014 au 14/11/14	CP 2014	Solde CP 2014	CP ouvert au BP 2015	Réalisé 2010-2014 + CP 2015	Prévisions de CP au BS 2015
204181-3	3	AP 2	100 000	-		100 000	100 000	-	-	100 000
204182-3	3	AP 2	1 409 669	-		600 000	600 000	150 000	150 000	1 259 669
204141-3	3	AP 2	100 000	-		100 000	100 000	-	-	100 000
204142-3	3	AP 2	13 829 864	6 864 733	1 003 906	5 750 000	4 746 094	1 700 000	9 568 639	4 261 224
Total			15 439 533	6 864 733	1 003 906	6 550 000	5 546 094	1 850 000	9 718 639	5 720 894

4 : De réviser la couverture en crédit de paiement de l'AE2010-03 « PPA 2010-2015 Subventions de fonctionnement » :

AE 03 : PPA 2010-2015 HORS STEP PRIORITAIRE

Compte	Objectif	Ap / AE	AE 2010-2015	Réalisé 2010-2013	Réalisé 2014 au 14/11/14	CP 2014	Solde CP 2014	CP ouvert au BP 2015	Réalisé 2010-2014 + CP 2015	Prévisions de CP au BS 2015
65734-1	1	AE 3	124 414	-		124 414	124 414	55 000	55 000	69 414
65734-2	2	AE 3	702 012	44 638	22 719	657 374	634 655	147 000	214 357	487 655
65734-4	4	AE 3	541 448	46 242		495 207	495 207	250 000	296 242	245 207
65734-5	5	AE 3	258 365	15 201		243 164	243 164	75 000	90 201	168 164
65738-1	1	AE 3	60 912	912		60 000	60 000	15 000	15 912	45 000
65738-2	2	AE 3	88 952	12 136	14 852	76 815	61 964	20 000	46 988	41 964
65738-4	4	AE 3	274 713	54 713		220 000	220 000	150 000	204 713	70 000
65738-5	5	AE 3	115 291	-	79 779	115 291	35 512	30 000	109 779	5 512
6574		AE 3	-	-		-	-	-	-	-
6574-1	1	AE 3	15 000	-		15 000	15 000	10 000	10 000	5 000
6574-2	2	AE 3	117 485	27 945	25 508	89 540	64 033	25 000	78 453	39 033
6574-4	4	AE 3	320 265	165 148	85 027	155 117	70 091	41 000	291 175	29 091
6574-5	5	AE 3	119 137	24 137		95 000	95 000	15 000	39 137	80 000
Total			2 737 995	391 071	227 884	2 346 923	2 119 039	833 000	1 451 956	1 286 039



Fait à Saint-Denis, le **05 DEC. 2014**

La Présidente
Le Président de Séance,

Daniel ALAMELOU

Conseil d'administration du 4 décembre 2014

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 11

Procuration(s) : 1

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2014/055: REMUNERATION RELATIVE AUX MISSIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ANNEE 2015

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau réuni en séance du 4 décembre 2014 au siège de l'établissement,

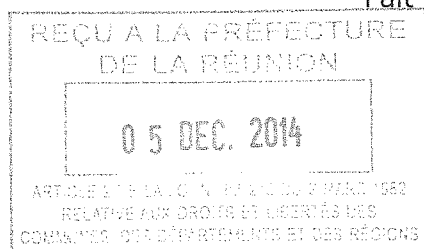
- VU l'article 51 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 portant création des offices de l'eau dans les départements d'outre-mer,
- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement
- VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.3232-1-1 et R3232-1 R3232-1-1 à R3232-1-4
- VU la délibération 2008/10 du 13 mars 2008 relative aux modalités d'intervention dans le cadre des prestations d'assistance technique de l'article 73 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques
- VU décret n°2007-1868 précisant le champ des missions possibles d'assistance

Considérant l'exposé des motifs

DECIDE

D'adopter la tarification 2015 de l'assistance technique telle que définie par l'article 73 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006 sur les bases du présent rapport.

Fait à Saint-Denis, le **05 DEC. 2014**



P/La Présidente,
Le Président de Séance,

Daniel ALAMELOU

Conseil d'administration du 4 décembre 2014

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 11

Procuration(s) : 1

Suffrages exprimés : 10

Vote :

- Pour : 10

- Contre : /

- Abstention : 1/11

**DELIBERATION 2014/056 : DEPENSES LIEES AUX FRAIS DE DEPLACEMENT DE M. ALAMÉLOU
AU CONGRES DES MAIRES 2014**

**Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 4 décembre 2014 au
siège de l'établissement,**

- VU le code de l'environnement notamment les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU le budget 2014,
- VU l'invitation de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies en date du 8 octobre 2014,

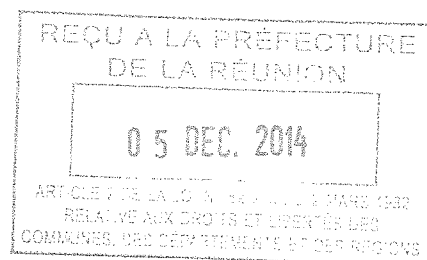
DECIDE

D'autoriser le Directeur général à engager les dépenses d'un montant de **2 691.54 €**, destinées à couvrir les frais de déplacement de M. ALAMÉLOU en sa qualité de représentant du Conseil d'Administration de l'Office de l'eau au salon des maires, qui s'est tenu la semaine du 24 novembre 2014 à Paris.

Fait à Saint-Denis, le **05 DEC. 2014**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,


Daniel ALAMÉLOU



Conseil d'administration du 4 décembre 2014

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 12

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 14

Vote :

- Pour : 14

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2014/057 : REGLEMENT DES FRAIS DE MISSIONNET DE DEPLACEMENT DES ADMINISTRATEURS ET DES AGENTS DE L'OFFICE DE L'EAU

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 4 décembre 2014 au siège de l'établissement,

- VU l'article 51 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 portant création des offices de l'eau dans les départements d'outre-mer,
- VU le décret n°2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau des départements d'outre-mer,
- VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°2001-654 du 19/07/2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,
- VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état,
- VU le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels des collectivités locales et de leurs établissements publics,
- VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006;
- VU l'article R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération n°2007/05 du 7 mars 2007 adoptant le règlement relatif aux frais liés aux déplacements temporaires,
- VU la délibération 2009-88 du 16 décembre 2009, adoptant le règlement relatif aux frais de déplacements temporaires modifié,
- VU l'avis du comité technique paritaire en date du 03/12/2009,

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance,

DECIDE

1 : D'adopter le règlement intérieur relatif aux frais de déplacements et de mission des agents et administrateurs de l'Office de l'eau modifié, tel que joint en annexe, dans son intégralité ;

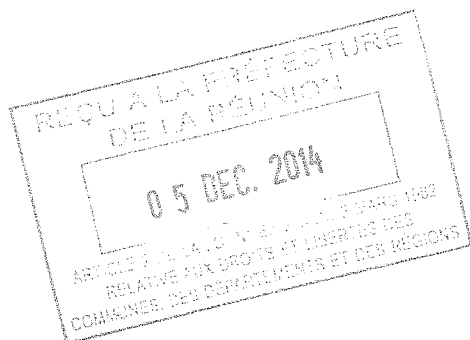
2 : De maintenir, pour les agents et administrateurs de l'Office de l'eau, le barème des frais de mission et de tournée tels que prévus au règlement, comme ci-après :

	Réunion + DOM MONTANT PLAFOND ¹	Métropole MONTANT PLAFOND ²
<u>Indemnité journalière de mission</u> = nuitée + 2 repas*	90 €	90.50 €
Indemnité de repas	15 €	15.25 €
Indemnité de nuitée	60 €	60 €
<u>Indemnité de tournée</u>	<i>Réunion uniquement</i>	
Indemnité de repas (soir)	52.50 €	
Indemnité de nuitée	10.50 €	
	42 €	

Fait à Saint-Denis, le **05 DEC. 2014**

P/ La Présidente,
Le Président de Séance,


Daniel ALAMÉLOU



¹ Article 1 de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

² Article 1 de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

REGLEMENT INTERIEUR
MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION
ET DE DEPLACEMENTS DES ADMINISTRATEURS ET DES AGENTS DE L'OFFICE DE L'EAU
VERSION MODIFIEE

ARTICLE 1^{er} : PRINCIPES GENERAUX

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales et de leurs établissements publics est défini par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007.

Sont concernés par le présent règlement :

- Tout agent, administrateur, collaborateur ou stagiaire de l'Office de l'eau ;
- Les membres du conseil d'administration au vu des termes de l'article 6 du décret 2001-1324 du 28/12/2001 relatif aux offices de l'eau d'outre-mer qui prévoit qu'ils « peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement ou de séjour effectivement supportés par eux à l'occasion des réunions du conseil d'administration, conformément aux dispositions du décret 2006-781 du 3 juillet 2006. Les membres du conseil d'administration ayant la qualité de fonctionnaire ou d'agent de l'Etat sont indemnisés par leurs administrations respectives suivant les taux ou tarifs applicables aux fonctionnaires du groupe auquel ils appartiennent au titre de leur activité principale ».

Ne sont pas pris en charge les frais de déplacement et de séjour de tiers induits par l'organisation de manifestations ou colloques divers.

N'ouvrent aucun droit à remboursement, les frais engagés à l'occasion de déplacements liés :

- aux sorties en journée des services de l'Office de l'eau dans le cadre de l'exercice normal de leur mission ;
- au suivi de préparation(s) au(x) concours ou à la présentation aux épreuves d'admissibilité d'un concours.

Enfin, les indemnités de nuitée et/ou de repas ne s'appliquent pas lorsque l'agent est hébergé dans une structure gérée par l'administration et/ou prend ses repas dans un restaurant administratif.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES FRAIS ENGAGES

Constituent des frais engagés les frais directement liés au motif du déplacement et correspondant :

- frais de repas
- frais d'hébergement
- frais de transport
- frais annexe (parking, péage, taxi ou transport en commun)

Tout frais pour lequel est sollicité un remboursement doit avoir été réellement engagé et donner lieu à la production de justificatif* (* factures datées et détaillées de restauration et/ou d'hébergement – de péage et/ou de stationnement – de titres de transports..) permettant à l'administration de dresser un état exhaustif des frais à rembourser dans la limite des taux plafonds arrêtés par le conseil d'administration.

ARTICLE 3 : DEPLACEMENTS OUVRANT DROIT A UN REMBOURSEMENT SUIVANT LES MODALITES DU PRESENT REGLEMENT

Les frais engagés sont pris en charge, nonobstant les dispositions de l'article 1er, à l'occasion de :

a) La mission dans l'intérêt du service :

Rappel de la définition de la mission: est en mission l'agent en service ou l'administrateur, respectivement muni d'un ordre de mission ou d'une autorisation de l'assemblée délibérante, qui se déplace, dans l'intérêt du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale afin d'exécuter la mission qui lui a été confiée dans le cadre de ses fonctions.

Pour un agent de l'Office de l'eau : La mission correspond à tout frais réellement engagé à l'occasion d'un déplacement temporaire lié à l'exercice d'une mission de l'établissement, préalablement autorisée par l'autorité territoriale ou son représentant.

Pour un administrateur de l'Office de l'eau : La mission doit avoir pour objet l'exécution d'un mandat spécial, c'est-à-dire l'exercice de missions accomplies uniquement dans l'intérêt de l'Etablissement et qui correspondent à une opération déterminée et précise (exposition, festival, colloque, forum, congrès, etc) entraînant des déplacements inhabituels et indispensables. Ces missions sont exécutées par un membre du conseil d'administration, uniquement après délibération du conseil d'administration en autorisant l'exercice (cette délibération peut être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence).

Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un véritable droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour et frais de transport.

Qu'il s'agisse des administrateurs ou des agents, les frais de séjour couvrant les frais de restauration et d'hébergement sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT et dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 :

	Réunion + DOM MONTANT PLAFOND ³	Métropole MONTANT PLAFOND ⁴
<u>Indemnité journalière de mission</u> = nuitée + 2 repas*	90 €	90.50 €
Indemnité de repas	15 €	15.25 €
Indemnité de nuitée	60 €	60 €
<u>Indemnité de tournée</u>	<i>Réunion uniquement</i>	
Indemnité de repas (soir)	52.50 €	
Indemnité de nuitée	10.50 €	
	42 €	

* Les frais supplémentaires de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Pour les déplacements temporaires à l'étranger (Afrique du Sud, Inde, Chine, Comores, etc) c'est le barème plafond de l'annexe de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 qui s'applique.

b) Les tournées :

Est en tournée celui qui se déplace à l'intérieur du département, pour une durée impliquant de passer au moins une nuitée hors de sa résidence familiale.

c) Le stage :

Est en stage celui qui se déplace pour suivre une action de formation organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle. Dans le cas des stages, la prise en charge des frais liés au déplacement n'est effectuée par la collectivité qu'à défaut de toute prise en charge par le CNFPT, établissement compétent, et sur décision expresse de l'autorité territoriale.

d) La formation :

Les formations de perfectionnement ainsi que celles relatives au droit individuel à la formation, hors celles qui sont dispensées par le CNFPT, peuvent être financées par l'Etablissement sur décision expresse de l'autorité territoriale.

e) Concours ou examens nécessitant un déplacement hors département :

La présentation aux épreuves d'admission d'un concours ou examen de la fonction publique territoriale nécessitant un déplacement en dehors du département, ouvre droit à la prise en charge des frais de transport sur la base du tarif le plus économique et dans la limite d'une prise en charge par agent et par année civile, sous réserve que l'agent ne puisse bénéficier d'un autre dispositif de prise en charge à l'initiative d'une autre collectivité.

ARTICLE 4 : FRAIS DE TRANSPORT

Les frais de transport sont pris en charge sur présentation d'un état de frais auquel l'administrateur ou l'agent joint les factures qu'il a acquittées, précise son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et retour.

Le moyen de transport retenu est le tarif le moins onéreux et le plus adapté à la nature du déplacement. Le remboursement ou la prise en charge directe des frais de transport intervient sur la base du tarif le plus économique.

Les déplacements en France métropolitaine sont effectués en priorité par voie ferroviaire.

Pour les déplacements aériens depuis la Réunion, le remboursement ou la prise en charge directe des frais pourra être effectué sur la base de la classe supérieure intermédiaire pour les missions d'une durée < ou = à 5 jours.

En raison de la complexité d'établir un état des frais réels, le ministère de l'intérieur autorise que ces dépenses puissent donner lieu à un remboursement forfaitaire dans les conditions prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006 (autorisation formelle d'utiliser un véhicule personnel avec remboursement forfaitaire sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux ou sur la base d'indemnités kilométriques définies réglementairement, avec autorisation formelle et présentation de justificatifs pour remboursement des frais d'utilisation de parc de stationnement et de péages d'autoroute,...).

³ Article 1 de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

⁴ Article 1 de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

a) Utilisation du véhicule personnel

Les agents, administrateurs ou les collaborateurs peuvent être autorisés dès lors que l'intérêt du service le justifie et qu'ils ne peuvent bénéficier d'un véhicule de service, à utiliser leurs véhicules personnels.

L'agent ou l'administrateur devra au préalable souscrire une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages pouvant découler de l'utilisation de son véhicule à des fins personnelles.

L'agent ou l'administrateur devra fournir une copie de la carte grise du véhicule utilisé, le cas échéant, l'autorisation expresse du propriétaire s'il s'agit d'un tiers, et sera alors indemnisé sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

Taux des indemnités kilométriques (arrêté du 26 août 2008) :

Catégorie (puissance fiscale)	Jusqu'à 2000 Km	De 2001 à 10 000 Kms	Au-delà de 10 000 Kms
Jusqu'à 5 CV	0.25€	0.31€	0.18€
De 6 à 7 CV	0.32€	0.39€	0.23€
De 8 CV et plus	0.35€	0.43€	0.25€

L'agent ou l'administrateur pourra également se voir rembourser, sur décision de l'autorité territoriale et sur présentation de justificatifs les frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute.

b) Utilisation d'un véhicule de location

Les agents, administrateurs ou collaborateurs peuvent être autorisés dès lors que l'intérêt du service le justifie, à louer un véhicule pour l'exécution de leur mission. L'autorisation de l'autorité territoriale doit être préalable (ordre de mission). La location doit porter sur le véhicule « d'entrée de gamme » du loueur.

La prise en charge peut être directe (par bon de commande et mandat administratif) ou peut se traduire par le remboursement des frais effectivement engagés (justificatifs).

Dans le cadre de l'utilisation d'un véhicule de location pour la bonne exécution d'une mission, l'utilisateur pourra prétendre, sur décision de l'autorité territoriale et sur présentation de justificatifs au remboursement des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute.

ARTICLE 5 : FRAIS ANNEXES

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings dans la limite de 72 heures) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

Tous les autres frais des administrateurs à l'occasion d'un mandat spécial pourront également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaîtront nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'ils pourront être justifiés.

ARTICLE 6 : PAIEMENT

Il appartient au conseil d'administration de l'établissement, **dans la limite du cadre légal mentionné ci-dessus**, de fixer le barème des indemnités de mission. De façon temporaire et sur des déplacements spécifiques, l'Etablissement peut délibérer sur des dérogations aux montants maximums fixés pour les indemnités de mission. Ces remboursements ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée par l'intéressé ou excédant le montant raisonnable nécessaire à l'exécution de la mission.

Le barème des frais de tournée correspond à 70% du barème prévu pour les frais de mission. Seules entrent dans la base du remboursement, l'indemnité relative au repas du soir et l'indemnité relative à l'hébergement + petit déjeuner.

Les règlements des frais de mission ou de stage interviennent à échéance, sur présentation à l'ordonnateur d'un état des frais et des justificatifs de paiement.

Les règlements des frais de tournée interviennent à mois échu, sur présentation à l'ordonnateur d'un état des frais et des justificatifs de paiement.

Le paiement de la partie « repas » du midi des frais de mission et/ou de tournée n'est pas cumulable avec l'attribution de chèque déjeuner. Seront ainsi déduits des frais à rembourser, la part « Etablissement » des titres restaurant alloués à un agent et correspondant, sur un état de frais, à des jours pour lesquels cet agent sollicite le remboursement de frais de restauration réellement engagés à l'occasion du repas méridien.

Conseil d'administration du 4 décembre 2014

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 11

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2014/058 : CHARTE D'ENGAGEMENT ET DE GOUVERNANCE POUR LE PROJET D'ETUDE VISANT A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATEGIE DE STRUCTURATION ET DE DEVELOPPEMENT DE LA REPONSE AUX BESOINS D'ANALYSES DES ACTEURS PUBLICS DES TERRITOIRES FRANÇAIS DE L'OCEAN INDIEN

Le conseil d'administration de l'office de l'eau réuni en séance du 4 décembre 2014 au siège de l'établissement,

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement ;

VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'intervention 2010-2015,

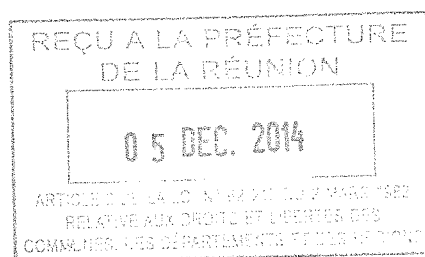
VU le budget 2014 de l'établissement,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance

DECIDE

D'autoriser le Directeur général à signer, la charte d'engagement et de gouvernance pour le projet d'étude visant à la mise en œuvre d'une stratégie de structuration et de développement de la réponse aux besoins d'analyses des acteurs publics des territoires français de l'océan Indien.

Fait à Saint-Denis, le **05 DEC. 2014**



P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Daniel ALAMELOU

ANNEXE : PROJET DE CHARTE D'ENGAGEMENT ET DE GOUVERNANCE

Charte d'engagement et de gouvernance pour le projet d'étude visant à la mise en œuvre d'une stratégie de structuration et de développement de la réponse aux besoins d'analyses des acteurs publics des territoires français de l'océan Indien

Sous l'égide du Conseil Général et de la Préfecture de la Réunion,

Entre les soussignés :

- ARS OI
- DAAF
- DEAL Réunion
- Département de la Réunion
- DIECCTE
- Office de l'eau Réunion – 49 rue Mazagran – 97400 Saint-Denis, représenté par Gilbert SAM-YIN-YANG, directeur général ;

Préambule

Les partenaires précédemment cités, s'associent pour mener une étude visant à la mise en place, à terme, d'une stratégie de structuration et de développement de la réponse aux besoins d'analyses des acteurs publics des territoires français de l'océan Indien.

Ce projet vise à :

- établir un diagnostic de l'offre et des besoins d'analyses
- élaborer des solutions opérationnelles de structuration et de développement du secteur.

Article 1 : Objet de la charte

Cette charte a pour objet d'acter l'identité des partenaires à cette réflexion et d'organiser la gouvernance du projet (rôle des différents partenaires en termes de financement, de coordination, de contribution intellectuelle, de pilotage et de décision).

Article 2 : objectifs et résultats attendus du projet

Le projet visé par cette charte a pour objectif principal de définir et réaliser une étude sectorielle sur le marché analytique dans l'Océan Indien à vocation d'aide à la décision.

Article 3 : Organisation de la gouvernance

La gouvernance de mise en œuvre de cette étude est définie dans une note méthodologique ci-annexée.

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par un comité de pilotage stratégique (CPS) composé de l'ensemble des directeurs (trices) ou leurs représentants (es) des organismes partenaires signataires de la présente charte et co-animé par la Présidente du Conseil Général, Présidente de l'Office de l'eau ou son représentant et par Monsieur le Préfet de La Réunion, coordinateur de Bassin, ou son représentant.

A ce titre, il incombe au CPS la définition du budget alloué au projet, ainsi que les orientations à donner à sa conduite.

Au-delà du rôle d'instance d'allocation des ressources financières qu'il tient, le CPS reçoit le bilan des travaux réalisés ainsi que les livrables prévus par le cahier des charges. Il valide la conformité de ces livrables ou réoriente le projet en fonction des manquements qu'il identifie. Il arrête la fin des différentes phases de l'étude.

Il prend ses décisions en séance du CPS, auquel prennent part les représentants dûment agréés de ses membres. Chaque membre du CPS dispose d'une voix.

Le quorum est acquis selon la règle de la majorité, et la décision est prise à l'unanimité en cas de quorum strict, et à la majorité au-delà du quorum.

La maîtrise d'œuvre du projet est assurée par un Comité Technique Opérationnel (CoTO). Le comité technique opérationnel est composé de chacun des signataires de la présente charte, auxquels sont notamment associés des organismes membres de la Mission Interservices de l'Eau et de la Nature de La Réunion (MISEN Réunion) concernés par le projet et dont l'expertise constitue un atout pour cette réflexion. Il appartiendra également à la MISEN Réunion, par exemple à l'occasion de ses réunions mensuelles, d'informer ses membres ainsi que la MISEN de Mayotte de l'avancement de la réflexion.

En cette qualité, les membres du CoTO auront un rôle de premier plan pour exprimer les besoins analytiques de la Réunion et de Mayotte et pour ajuster la stratégie de l'offre analytique la plus adéquate. Le CoTO endosse le rôle d'un groupe de travail, d'orientation de l'étude dans ses aspects techniques et scientifiques. En particulier, il constituera un appui essentiel dans la définition du cahier des charges à valider par le CPS.

Le CoTO se charge également de l'organisation des réunions du CPS, des relevés de décision et de leur diffusion.

Article 4 : Définition du rôle des co-contractants

ARS OI

Elle est membre du comité de pilotage stratégique, contributeur financier

DAAF Réunion

Elle est membre du comité de pilotage stratégique, contributeur financier

DEAL Réunion

Elle est membre du comité de pilotage stratégique, contributeur financier

Département de la Réunion

Il est membre du comité de pilotage stratégique, contributeur financier

DIECCTE

Elle est membre du comité de pilotage stratégique, contributeur financier

Office de l'eau

L'Office de l'eau anime l'étude, mobilise les ressources humaines nécessaires, est contributeur financier et exécute la comptabilité du projet, c'est-à-dire :

- l'agrégation des contributions financières de chaque partenaire,
- l'exécution des dépenses, dans le respect des procédures inhérentes à ses statuts (code des marchés publics) et conformément aux décisions prises par le CPS.

Article 5 : Contribution financière des co-contractants

La contribution financière de chaque co-contractant ainsi que ses modalités de versement à l'Office de l'eau Réunion sont définies dans un document annexe à la présente charte.

Article 6 : Avenant

La charte peut évoluer en fonction des contributions financières, du nombre des partenaires et des caractéristiques du projet. Cette évolution fera alors l'objet d'un avenant.

Article 7 : Droit d'usage

L'adhésion à la charte n'emporte pas à son bénéfice l'exclusivité des analyses se rapportant à l'objet de la présente charte. Et, sous réserve du droit contractuel des tiers participant à la réalisation du projet de la présente charte, les partenaires bénéficient de l'usage des produits générés dans le cadre de la charte à toute fin d'application et mise en œuvre.

Article 8 : Cessation de la charte

Le constat de la cessation de la contribution d'au moins la majorité des membres fondateurs signataires mettra fin automatiquement à la présente charte.

Les Signataires

Conseil d'administration du 4 décembre 2014

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 11

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2014/059 : DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 4 décembre 2014 au siège de l'établissement,

- VU le code de l'environnement notamment les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU les délibérations 2008/051, 2008/052 et 2010/066 portant respectivement règles de composition des commissions des aides, programmation et redevance et communication,
- VU les délibérations 2010/040, 2010/041, 2012/017 et 2013/006 portant désignation partielle des membres du conseil d'administration conduits à siéger à la commission des aides et à la commission programme intervention et redevance.
- VU la désignation des administrateurs de l'office de l'eau au collège des représentants des communes par le comité de Bassin en date du 3 décembre 2014 ;
- VU le règlement intérieur,
- VU l'exposé des motifs présenté en séance par le Directeur,
- VU la/les candidature(s) retenues par les administrateurs,

Après appel à candidature et après en avoir délibéré,

DECIDE

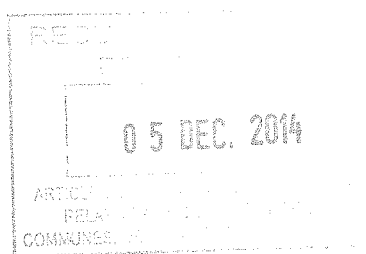
D'arrêter la composition de ces commissions comme ci-après :

COLLEGES DES	COMMISSIONS		
	AIDES 11 Membres	Programme Interventions Redevances 11 Membres	Communication 6 Membres
ELUS	- Mme CADERBY	- M. TONG-YETTE	- M. ALAMELOU
	- M. ETHEVE	- M. ETHEVE	- M. RIVIERE
	- M. ROBERT	- M. ROBERT	- M. MAILLOT
	- M. RIVIERE	- M. RIVIERE	
	- M. MAILLOT	- M. MAILLOT	
USAGERS SOCIO- PROFESSIONNELS	- M. ROULET	- M. MARTCHIA	- M. MARTCHIA
	- M. MARTCHIA	- M. ROULET	
AACPEPQ	- M. LACASSAGNE	- M. LACASSAGNE	- M. JOIN
	- M. LIOT	- M. LIOT	
SERVICES DE L'ETAT	- M. Le Directeur de la DEAL ou son représentant	- M. Le Directeur de la DEAL ou son représentant	- M. Le Directeur de la DEAL ou son représentant
	- M. Le Directeur de la DAAFou son représentant	- M. Le Directeur de la DAAFou son représentant	

Fait à Saint-Denis, le **05 DEC. 2014**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,

Daniel ALAMÉLOU



Conseil d'administration du 4 décembre 2014

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 11

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 10

Vote :

- Pour : 10

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2014/060 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD) POUR LE RENOUELEMENT DU RESEAU AEP – COMMUNE DE SAINT-JOSEPH SECTEUR PITON LANGEVIN

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 4 décembre 2014 au siège de l'établissement,

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'augmentation des performances des réseaux AEP,
- VU le budget 2014 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204142-1,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 12 novembre 2014,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

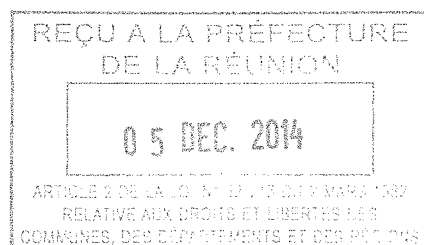
1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Communauté d'agglomération du sud (CASUD) une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *le renouvellement du réseau AEP – Commune de Saint-Joseph secteur Piton Langevin* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 2 159 986,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 36 936,10 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 18 468,05 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-1.

Fait à Saint-Denis, le **05 DEC. 2014**



P/ La Présidente,
Le Président de Séance,

Daniel ALAMÉLOU

Conseil d'administration du 4 décembre 2014

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 11

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 10

Vote :

- Pour : 10

- Contre : /

- Abstention : /

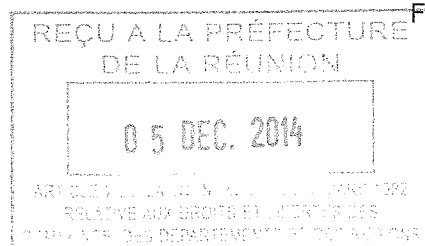
DELIBERATION 2014/061 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD) POUR LE RENOUELEMENT DU RESEAU AEP – PROGRAMME 2013 – COMMUNE DU TAMPON LOT 1

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau réuni en séance du 4 décembre 2014 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'augmentation des performances des réseaux AEP,
- VU le budget 2014 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204142-1,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 12 novembre 2014,
- Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Communauté d'agglomération du sud (Casud) une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *le renouvellement du réseau AEP – programme 2013 – Commune du Tampon lot 1* », sur la base des caractéristiques suivantes :
 - Montant HT de l'opération : 1 872 694,87 euros
 - Montant HT des dépenses éligibles maximum : 1 189 671,48 euros
 - Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 50%
 - Montant indicatif de la subvention allouée : 594 835,74 euros
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.
3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-1.



Fait à Saint-Denis, le **05 DEC. 2014**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,

Daniel ALAMÉLOU

Conseil d'administration du 4 décembre 2014

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 11

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 10

Vote :

- Pour : 10

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2014/062 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD) POUR LE RENOUELEMENT DU RESEAU AEP – PROGRAMME 2013 – COMMUNE DU TAMPON LOT 2

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau réuni en séance du 4 décembre 2014 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'augmentation des performances des réseaux AEP,
- VU le budget 2014 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204142-1,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 12 novembre 2014,
- Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

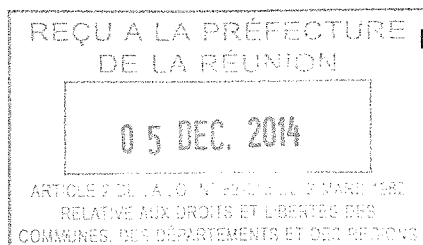
DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Communauté d'agglomération du sud (CASUD) une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *le renouvellement du réseau AEP – programme 2013 – Commune du Tampon lot 2* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 1 468 787,08 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 765 311,64 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 382 655,82 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-1.



Fait à Saint-Denis, le **05 DEC. 2014**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,

Daniel ALAMÉLOU

Conseil d'administration du 4 décembre 2014

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 11

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 10

Vote :

- Pour : 10

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2014/063 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD) POUR LE RENOUELEMENT DU RESEAU AEP - PROGRAMME 2012 - COMMUNE DU TAMPON SECTEUR DU DENTRE-VILLE / 14^{ème} LOT 1.2

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau réuni en séance du 4 décembre 2014 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'augmentation des performances des réseaux AEP,
VU le budget 2014 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204142-1,
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 12 novembre 2014,
Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

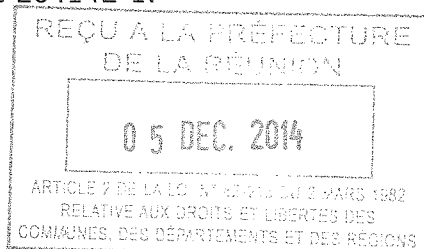
DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Communauté d'agglomération du sud (CASUD) une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *le renouvellement du réseau AEP - programme 2012 - Commune du Tampon secteur du Centre-ville / 14^{ème} lot 1.2* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 1 687 346,54 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 1 021 077,61 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 510 538,81 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-1.



Fait à Saint-Denis, le **05 DEC. 2014**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Daniel ALAMELOU

Conseil d'administration du 4 décembre 2014

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 11

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2014/064 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNE DU PORT POUR LE RENOUELEMENT DU RESEAU AEP

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau réuni en séance du 4 décembre 2014 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'augmentation des performances des réseaux AEP,
- VU le budget 2014 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204142-1,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 12 novembre 2014,
- Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune du Port une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *le renouvellement du réseau AEP* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 1 363 030,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 764 243,53 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 382 121,77 euros

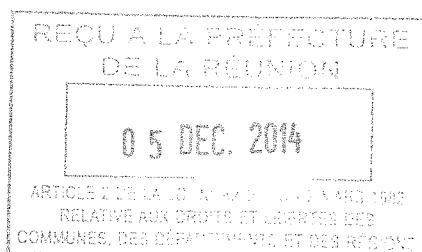
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-1.

Fait à Saint-Denis, le **05 DEC. 2014**

P/Le Présidente,
Le Président de Séance,


Daniel ALAMÉLOU



Conseil d'administration du 4 décembre 2014

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 11

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2014/065 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A M. JEAN-LUC SENNY PALANY POUR LE RENOUELEMENT DE GOUTTEURS

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 4 décembre 2014 au siège de l'établissement

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2009/89 du 16 décembre 2009 portant orientation du programme pluriannuel d'intervention 2010-2015,
VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2009/91 du 16 décembre 2009 prorogeant les cadres d'intervention des mesures du PPA 2007-2009 lorsque celles-ci sont reconduites dans le PPA 2010-2015,
VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2010/009 en date du 24 février 2010 sur le règlement cadre d'attribution des aides financières,
VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2014/047 en date du 09 octobre 2014 relative à l'actualisation des références réglementaires des aides de l'Office de l'eau Réunion aux maîtres d'ouvrage privés,
VU le règlement UE 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,
VU le budget 2014 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 20421-1,
VU l'avis favorable de la commission des aides (y compris pour la dérogation au cadre d'intervention) en date du 12 novembre 2014,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à Jean-Luc SENNY PALANY sis 1 RUE Omega appt.18 - 97460 SAINT-PAUL, une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «le renouvellement de goutteurs», sur la base des caractéristiques suivantes :

Montant HT de l'opération : 5 202,63 euros

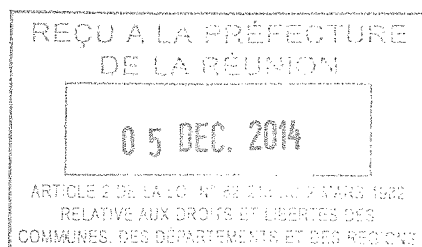
Montant HT des dépenses éligibles maximum : 5 202,63 euros

Taux d'intervention de l'office de l'eau : 50% (plafonné à 1015€/ha)

Montant indicatif de la subvention allouée : 2 578,10 euros

2. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 20 article 20421-1.

3. Monsieur Jean-Luc SENNY PALANY s'engage, à l'issue de l'opération à transmettre à l'Office de l'eau Réunion la facture des équipements, un compte-rendu d'exécution et un état des cofinancements publics réellement encaissés.



Fait à Saint-Denis, le 05 DEC. 2014

P/La Présidente,
Le Président de Séance,

Daniel ALAMÉLOU

Conseil d'administration du 4 décembre 2014

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 11

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2014/066 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE D'IFREMER POUR L'ETUDE DE FAISABILITE DE SUIVI HAUTE FREQUENCE

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau réuni en séance du 4 décembre 2014 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2008/60 du conseil d'administration en date du 29 octobre 2008 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'amélioration de la connaissance des milieux aquatiques et leurs usages,
- VU le budget 2014 de l'établissement, notamment l'AE 2010-01 et les crédits ouverts au compte 65738-4,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 12 novembre 2014,
- Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

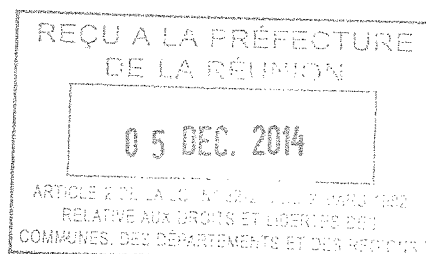
DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à Ifremer une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *l'étude de faisabilité de suivi haute fréquence* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 62 300,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 62 300,00 euros
- Taux d'intervention l'Office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 31 150,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01 Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 65738-4.



Fait à Saint-Denis, le 05 DEC. 2014

P/La Présidente,
Le Président de Séance,


Daniel ALAMÉLOU

Conseil d'administration du 4 décembre 2014

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 11

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

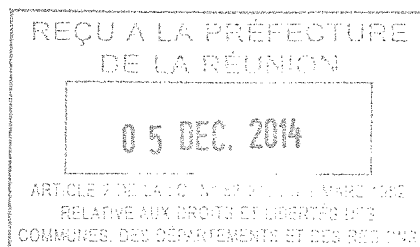
DELIBERATION 2014/067 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE D'IFREMER POUR L'ETUDE HYPERSPECTRALE

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau réuni en séance du 4 décembre 2014 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
VU la délibération 2008/60 du conseil d'administration en date du 29 octobre 2008 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'amélioration de la connaissance des milieux aquatiques et leurs usages,
VU le budget 2014 de l'établissement, notamment l'AE 2010-01 et les crédits ouverts au compte 65738-4,
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 12 novembre 2014,
Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à Ifremer une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *l'étude hyperspectrale* », sur la base des caractéristiques suivantes :
 - Montant HT de l'opération : 209 340,00 euros
 - Montant HT des dépenses éligibles maximum : 209 340,00 euros
 - Taux d'intervention l'Office de l'eau : 50% (plafonné à 100 000,00 euros)
 - Montant indicatif de la subvention allouée : 100 000,00 euros
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.
3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01 Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 65738-4.



Fait à Saint-Denis, le **05 DEC. 2014**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Daniel ALAMÉLOU

Conseil d'administration du 4 décembre 2014

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 11

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2014/068 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE L'ARDA POUR L'ETUDE DES CAPACITES DE FRANCHISSEMENT DES POISSONS ET MACROCRUSTACES AMPHIHALINS DE LA REUNION SUR DES RAMPES A PLOTS

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau réuni en séance du 4 décembre 2014 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
VU la délibération 2008/60 du conseil d'administration en date du 29 octobre 2008 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'amélioration de la connaissance des milieux aquatiques et leurs usages,
VU le budget 2014 de l'établissement, notamment l'AE 2010-01 et les crédits ouverts au compte 6574-4,
VU l'avis favorable de la commission des aides (y compris pour la dérogation au règlement cadre) en date du 12 novembre 2014,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

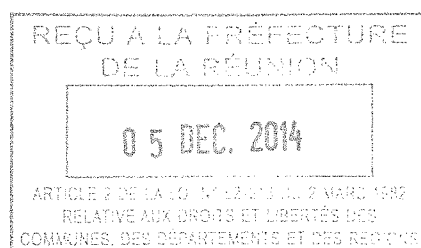
DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à l'Arda une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « l'étude des capacités de franchissement des poissons et macrocrustacés amphihalins de la Réunion sur des rampes à plots », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 36 656,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 36 656,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 17 700,00 euros (demande du pétitionnaire)

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 6574-4.



Fait à Saint-Denis, le 05 DEC. 2014

P/la Présidente,
Le Président de Séance,


Daniel ALAMÉLOU

Conseil d'administration du 4 décembre 2014

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 11

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2014/069 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE DE LA REUNION POUR LES ACTIONS D'ACQUISITION DE DONNEES

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau réuni en séance du 4 décembre 2014 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
VU la délibération 2008/60 du conseil d'administration en date du 29 octobre 2008 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'amélioration de la connaissance des milieux aquatiques et leurs usages,
VU le budget 2014 de l'établissement, notamment l'AE 2010-01 et les crédits ouverts au compte 6574-4,
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 12 novembre 2014,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

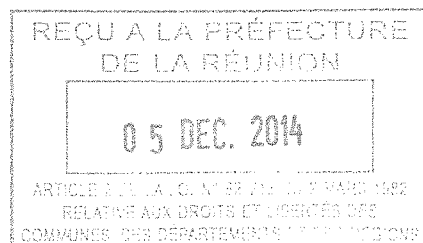
DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Fédération départementale de pêche de la Réunion une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *les actions d'acquisition de données sur les peuplements piscicoles de la Ravine de l'Anse des Cascades et de la Ravine Saint-François* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 1 956,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 1 956,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 978,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 6574-4.



Fait à Saint-Denis, le **05 DEC. 2014**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,


Daniel ALAMÉLOU

Conseil d'administration du 4 décembre 2014

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 11

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

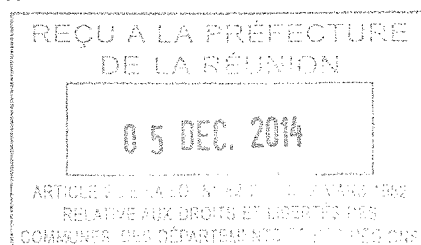
DELIBERATION 2014/070 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE DE LA REUNION POUR LES ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE SURVEILLANCE DES MILIEUX AQUATIQUES

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau réuni en séance du 4 décembre 2014 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération n°2008/61 du conseil d'administration en date du 29 octobre 2008 concernant les conditions d'attribution des aides relatives au soutien à la gestion et à la protection des milieux aquatiques,
- VU le budget 2014 de l'établissement, notamment l'AE 2010-01 et les crédits ouverts au compte 6574-4,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 12 novembre 2014,
- Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Fédération départementale de pêche de la Réunion une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *les actions de sensibilisation et de surveillance des milieux aquatiques* », sur la base des caractéristiques suivantes :
 - Montant HT de l'opération : 49 845,00 euros
 - Montant HT des dépenses éligibles maximum : 49 845,00 euros
 - Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 50%
 - Montant indicatif de la subvention allouée : 24 922,50 euros
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.
3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 6574-4.



Fait à Saint-Denis, le 05 DEC. 2014

P/La Présidente,
Le Président de Séance,

Daniel ALAMÉLOU

Conseil d'administration du 4 décembre 2014

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 11

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2014/071 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE DE LA REUNION POUR LES ACTIONS DE COMMUNICATION

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau réuni en séance du 4 décembre 2014 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2009/77 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant les conditions d'attribution des aides pour la sensibilisation du public aux questions liées à l'eau,
- VU le budget 2014 de l'établissement, notamment l'AE 2010-01 et les crédits ouverts au compte 6574-4,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 12 novembre 2014,
- Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

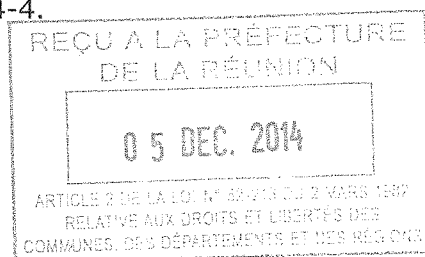
DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Fédération départementale de pêche de la Réunion une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *les actions de communication* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 11 572,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 5 969,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 80%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 4 775,20 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 6574-4.



Fait à Saint-Denis, le **05 DEC. 2014**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,


Daniel ALAMÉLOU

Conseil d'administration du 4 décembre 2014

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 11

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2014/072 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE SCIENCES REUNION POUR LA JOURNEE MONDIALE DES OCEANS

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau réuni en séance du 4 décembre 2014 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2009/77 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant les conditions d'attribution des aides pour la sensibilisation du public aux questions liées à l'eau,
- VU le budget 2014 de l'établissement, notamment l'AE 2010-01 et les crédits ouverts au compte 6574-4,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 12 novembre 2014,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

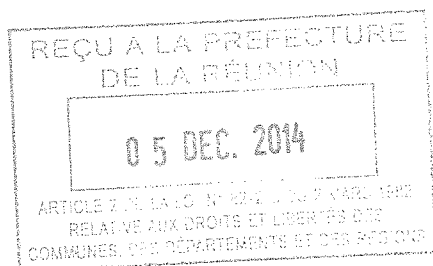
DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à Sciences Réunion une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « la journée mondiale des Océans », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 6 492,53 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 5 800,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 80%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 4 640,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 6574-4.



Fait à Saint-Denis, le **05 DEC. 2014**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,


Daniel ALAMÉLOU

Conseil d'administration du 4 décembre 2014

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 11

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 10

Vote :

- Pour : 10

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2014/073 : PROGRAMME PLURIANNUEL D'AIDES 2010-2015 :
DESENGAGEMENT DE SUBVENTIONS ET REAFFECTATION**

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 04 décembre 2014 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2011/038 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 19 octobre 2011 concernant le règlement-cadre d'attribution des aides financières,
- VU la délibération 2013/054 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 11 décembre 2013 attribuant une subvention à l'Ecole Henri Lapiere pour le projet « livre bleu austral »,
- VU la délibération 2013/027 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 12 juin 2013 attribuant une subvention à la Chambre d'agriculture pour la collecte d'EVPP et PPNU 2013,
- VU la délibération 2013/012 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 27 février 2013 attribuant une subvention à la Commune de Saint-Benoît pour la campagne RSDE,
- VU la délibération 2013/010 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 27 février 2013 attribuant une subvention à la Commune de Saint-Benoît pour la restructuration du réseau AEP – chemin Pinguet,
- VU la délibération 2013/011 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 27 février 2013 attribuant une subvention à la SHLMR pour les équipements hydro-économiques,
- VU la délibération 2012/061 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 11 décembre 2012 attribuant une subvention à la CASUD pour la modernisation du réseau AEP – Plaine des grègues (Commune de Saint-Joseph),
- VU la délibération 2012/067 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 11 décembre 2012 attribuant une subvention à CHANE-HIVE SA pour la campagne RSDE,
- VU la décision 2012/026 du directeur de l'Office de l'eau Réunion en date du 25 septembre 2012 attribuant une subvention à Monsieur Georges LALLEMAND pour le renouvellement de goutteurs,
- VU la délibération 2012/031 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 20 juin 2012 attribuant une subvention à l'Arda pour l'Ecole de l'eau,
- VU la délibération 2012/028 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 20 juin 2012 attribuant une subvention à la SIB pour la campagne RSDE,
- VU la délibération 2012/030 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 20 juin 2012 attribuant une subvention à la Chambre d'agriculture pour la campagne d'EVPP 2012,
- VU la délibération 2012/010 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 7 mars 2012 attribuant une subvention à la CASUD pour la modernisation du réseau AEP – programme 2007 (Commune du Tampon),
- VU la décision 2012/001 du directeur de l'Office de l'eau Réunion en date du 17 janvier 2012 attribuant une subvention à EARL Goûts et saveurs des Makes pour le renouvellement de goutteurs,
- VU la délibération 2011/051 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 14 décembre 2011 attribuant une subvention à la CASUD pour la modernisation du réseau AEP – rue Défaud - ravine des citrons (Commune de l'Entre-Deux),
- VU la délibération 2011/052 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 14 décembre 2011 attribuant une subvention à la CASUD pour la modernisation du réseau AEP – programme 2010 (Commune de l'Entre-Deux),

- VU la délibération 2011/039 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 19 octobre 2011 attribuant une subvention à la CASUD pour la modernisation et le renforcement du réseau AEP – secteur les manguiers (Commune de l'Entre-Deux),
- VU la délibération 2011/040 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 19 octobre 2011 attribuant une subvention à la Créole pour le renouvellement des réseaux AEP – programme 2011,
- VU la délibération 2011/041 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 19 octobre 2011 attribuant une subvention à la SHLMR pour les équipements hydro-économiques,
- VU la délibération 2011/013 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 23 février 2011 attribuant une subvention à l'ARVAM pour l'étude INDICEUTRO « caractérisation des récifs coralliens de La Réunion »,
- VU la délibération 2010/077 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 8 décembre 2010 attribuant une subvention à la Commune de Saint-Louis pour le renouvellement de réseau AEP – secteur Tapage,
- VU la délibération 2010/059 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 7 octobre 2010 attribuant une subvention à l'Arda pour l'étude des traits de vie liés à la croissance et à la reproduction chez *S. Lagocephalus* et construction d'un 1^{er} modèle local de fonctionnement de cette population,
- VU la délibération 2010/055 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 7 octobre 2010 attribuant une subvention à la Commune de Saint-Denis pour le renouvellement de réseau AEP – programme 2010,
- VU la décision 2010/12 du directeur de l'Office de l'eau Réunion en date du 12 mars 2010 attribuant une subvention à la Commune de l'Etang-Salé pour le SDAEP,
- VU la délibération 2010/016 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 24 février 2010 attribuant une subvention à la Commune de l'Etang-Salé pour le renouvellement de canalisations d'alimentation en eau potable,
- VU la délibération 2009/46 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 7 octobre 2009 attribuant une subvention à la CASUD d pour les travaux de modernisation des réseaux AEP – 2009 (Commune de Saint-Joseph),
- VU la délibération 2008/19 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 13 mars 2008 attribuant une subvention à la CIREST pour le financement d'un poste d'animateur de Sage,

Considérant la renonciation des subventions indiquées ci-dessus, par courriers de la SIB en date du 9 mai 2014 et de l'EARL goûts et saveurs en date du 9 octobre 2014,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

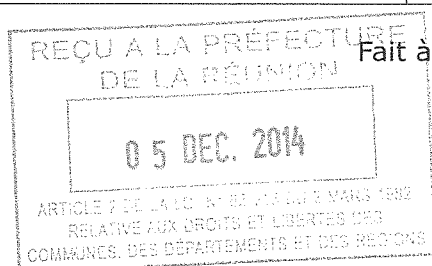
DECIDE

1. de désengager 499 952,47 euros de subventions attribuées entre 2008 et 2013, réparties sur le programme d'aides 2010-2015 de la manière suivante :

Objectif	Montants engagés	Montants réellement versés	Montants à ré-engager
Gérer durablement la ressource en eau	4 168 246,94€	3 739 787,26€	428 459,68€
Lutter contre les pollutions	37 800€	23 521,89€	14 278,11€
Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques	188 086,68€	134 028,90€	54 057,78€
Renforcer la gouvernance	26 500€	23 343,10€	3 156,90€
Total général	4 420 633,62€	3 920 681,15€	499 952,47€

2. de réaffecter les enveloppes financières selon leur répartition initiale par objectif

Objectif	Montants à ré-engager
Gérer durablement la ressource en eau	428 459,68€
Lutter contre les pollutions	14 278,11€
Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques	54 057,78€
Renforcer la gouvernance	3 156,90€
Total	499 952,47€



Fait à Saint-Denis, le **05 DEC. 2014**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,

Daniel ALAMÉLOU

Conseil d'administration du 4 décembre 2014

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 11

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 10

Vote :

- Pour : 10

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2014/074 : PROGRAMME PLURIANNUEL D'AIDES 2010-2015 – AJUSTEMENT DES ENVELOPPES PREVISIONNELLES

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau réuni en séance du 4 décembre 2014 au siège de l'établissement

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

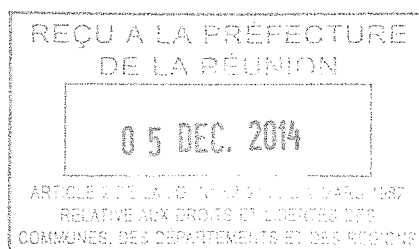
VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

D'adopter la nouvelle répartition des enveloppes prévisionnelles du PPA 2010-2015 de la manière suivante :

Objectif	PPA modifié	
	Investissement	Fonctionnement
I - Gérer durablement la ressource en eau	21 428 860,30 €	101 500,00 €
II - Lutter contre les pollutions	8 623 941,04 €	1 131 773,00 €
III - CPN POE FEDER - Lutter contre les pollutions	15 439 532,67 €	0,00 €
IV - Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques	70 000,00 €	1 511 928,37 €
V - Renforcer la gouvernance	50 000,00 €	295 950,21 €
Sous total	45 612 334,01 €	3 041 151,58 €
Total	48 653 485,59 €	



Fait à Saint-Denis, le **05 DEC. 2014**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,

Daniel ALAMÉLOU

Conseil d'administration du 4 décembre 2014

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 11

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2014/075 : CARACTERISATION DES STRUCTURES HYDROGEOLOGIQUES DE L'ÎLE DE LA REUNION A PARTIR DES DONNEES DE GEOPHYSIQUE HELI PORTEE REUN_EM

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 4 décembre 2014 au siège de l'établissement,

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'intervention 2010-2015,

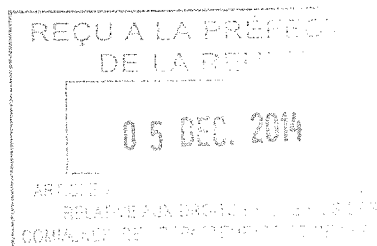
VU le budget de l'établissement,

Considérant l'exposé des motifs,

DECIDE

- de se prononcer favorablement sur la réalisation de ce programme de recherche et développement selon les règles de passation de l'article 3.6 du code des marchés publics,
- de se prononcer favorablement sur la contribution financière de l'Office de l'eau jusqu'à 65 500 euros versés au BRGM,
- d'autoriser le Directeur général à signer la convention de recherche développement afférente.

Fait à Saint-Denis, le **05 DEC. 2014**



P/La Présidente,
Le Président de Séance,

Daniel ALAMÉLOU

Conseil d'administration du 4 décembre 2014

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 11

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

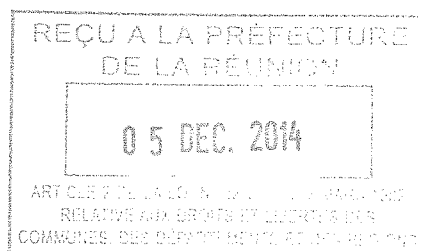
DELIBERATION 2014/076 : CONVENTION D'APPUI TECHNIQUE DE IFREMER POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA SURVEILLANCE DCE DES EAUX LITTORALES (2014-2015)

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 4 décembre 2014 au siège de l'établissement,

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'intervention 2010-2015,
VU l'arrêté du 26 juillet 2010 approuvant le schéma national des données sur l'eau (NOR : DEVO0910833A),
VU la convention relative au plan de gestion du Bassin Réunion entre l'Office de l'eau et la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de La Réunion en date du 27 juin 2013,
VU le budget de l'établissement,
Considérant l'exposé des motifs,

DECIDE

- de se prononcer favorablement sur la réalisation de cette convention d'appui technique de IFREMER à l'Office de l'Eau Réunion,
- de se prononcer favorablement sur l'intervention financière de l'Office de l'eau à hauteur maximale de 27 700 euros en faveur de Ifremer,
- d'autoriser le Directeur général à signer les documents afférents.



Fait à Saint-Denis, le **05 DEC. 2014**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,


Daniel ALAMÉLOU

Conseil d'administration du 4 décembre 2014

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 11

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

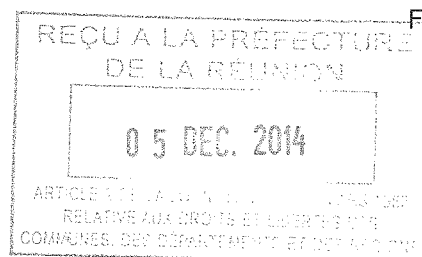
- Abstention : /

DELIBERATION 2014/077: EXTRAIT DU RECUEIL DES DECISIONS PRISES PAR LE DIRECTEUR PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE - PERIODE DU 09/10/2014 AU 04/12/2014

Le conseil d'administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 9 octobre 2014 au siège de l'établissement,

SOMMAIRE

N° ORDRE	DATE SIGNATURE	CTRLE LEGALITE	OBJET
2014/005	13/10/2014	09/10/2014	Renouv goutteurs MOUTAMA Jean François
2014/008	13/10/2014	09/10/2014	Renouv goutteurs TAYE Marie Françoise
2014/009	13/10/2014	09/10/2014	Renouv goutteurs SINAPAYEL Jean Claude
2014/010	13/10/2014	09/10/2014	POE 2007-2013 - Mesure 3-14 - Ss-mesure 1 - CME DE BRAS PANON - 3ème tranche STEP EU
2014/011	13/10/2014	09/10/2014	POE 2007-2013 - Mesure 3-14 - Ss-mesure 1 - CME DE ST ANDRE - Mise à niveau & extension STEP EU
2014/012	13/10/2014	09/10/2014	POE 2007-2013 - Mesure 3-13 - Ss-mesure 1 - LA CREOLE - Etudes relatives au réseau de transfert et à la conduite de rejet à la côte du Complexe de Dépollution des Eaux de Cambaie
2014/013	13/10/2014	09/10/2014	POE 2007-2013 - Mesure 3-13 - Ss-mesure 1 - LA CREOLE - Travaux relatifs au réseau de transfert et à la conduite de rejet à la côte du Complexe de Dépollution des Eaux de Cambaie
2014/014	13/10/2014	09/10/2014	POE 2007-2013 - Mesure 3-13 - Ss-mesure 1 - LA CREOLE - Travaux EU (refoulement) en interférence avec la Rte des Tamarins : Chaussée Royale - St Paul
2014/015	20/10/2014	20/10/2014	Renouv goutteurs CALIMOUTOU-ONIEN Jean Daniel
2014/016	20/10/2014	20/10/2014	Renouv goutteurs EARL GOUTS ET SAVEURS DES MAKES
2014/017	28/10/2014	29/10/2014	POE 2007-2013 - Mesure 3-14 - Ss-mesure 1 - CME DE ST LOUIS - Modification de l'aération de la STEP et mis en place de dispositifs de surveillance



Fait à Saint-Denis, le **05 DEC. 2014**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,

Daniel ALAMÉLOU

DECISION N°2014/005
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A Monsieur Jean-François MOUTAMA POUR LE RENOUELEMENT DE GOUTTEURS

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2010/013 en date du 24 février 2010 portant délégation au Directeur de l'Office de l'eau pour « l'attribution ou non des subventions d'un montant inférieur à 7 500 euros aux agriculteurs pour le renouvellement de goutteurs conformément au cadre d'intervention relatif à la réalisation d'économies d'eau dans des secteurs-clés et au règlement cadre d'attribution des aides financières »,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2009/89 du 16 décembre 2009 portant orientation du programme pluriannuel d'intervention 2010-2015,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2009/91 du 16 décembre 2009 prorogeant les cadres d'intervention des mesures du PPA 2007-2009 lorsque celles-ci sont reconduites dans le PPA 2010-2015,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2010/009 en date du 24 février 2010 sur le règlement cadre d'attribution des aides financières,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2014/047 en date du 09 octobre 2014 relative à l'actualisation des références réglementaires des aides de l'Office de l'eau Réunion aux maîtres d'ouvrage privés,
- VU le règlement UE 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,
- VU le budget 2014 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 20421-1,

Considérant la demande de subvention déposée par Monsieur Jean-François MOUTAMA en date du 07 juillet 2014 en vue de financer le renouvellement de goutteurs,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'action n°1 du programme d'intervention 2010-2015 « gérer durablement la ressource en eau »,

DECIDE

ARTICLE 1

De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à Monsieur Jean-François MOUTAMA sis 15 chemin Canne Mapou – 97410 SAINT-PIERRE, une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «*e renouvellement de goutteurs*», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 4 328,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 4 060,00 euros
- Taux d'intervention de l'office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 2 030,00 euros

ARTICLE 2

L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 20 article 20421-1.

ARTICLE 3

Monsieur Jean-François MOUTAMA s'engage, à l'issue de l'opération à transmettre à l'Office de l'eau Réunion la facture des équipements, un compte-rendu d'exécution et un état des cofinancements publics réellement encaissés.

ARTICLE 4

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

DECISION N° 2014/008
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A Madame Marie-Françoise TAYE POUR LE RENOUVELLEMENT DE GOUTTEURS

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2010/013 en date du 24 février 2010 portant délégation au Directeur de l'Office de l'eau pour « l'attribution ou non des subventions d'un montant inférieur à 7 500 euros aux agriculteurs pour le renouvellement de goutteurs conformément au cadre d'intervention relatif à la réalisation d'économies d'eau dans des secteurs-clés et au règlement cadre d'attribution des aides financières »,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2009/89 du 16 décembre 2009 portant orientation du programme pluriannuel d'intervention 2010-2015,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2009/91 du 16 décembre 2009 prorogeant les cadres d'intervention des mesures du PPA 2007-2009 lorsque celles-ci sont reconduites dans le PPA 2010-2015,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2010/009 en date du 24 février 2010 sur le règlement cadre d'attribution des aides financières,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2014/047 en date du 09 octobre 2014 relative à l'actualisation des références réglementaires des aides de l'Office de l'eau Réunion aux maîtres d'ouvrage privés,
- VU le règlement UE 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,
- VU le budget 2014 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 20421-1,

Considérant la demande de subvention déposée par Madame Marie-Françoise TAYE en date du 21 juillet 2014 en vue de financer le renouvellement de goutteurs,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'action n°1 du programme d'intervention 2010-2015 « gérer durablement la ressource en eau »,

DECIDE

ARTICLE 1

De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à Madame Marie-Françoise TAYE sis 42 rue Periamodely – 97422 LA SALINE, une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «*le renouvellement de goutteurs*», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 1 620,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 1 620,00 euros
- Taux d'intervention de l'office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 810,00 euros

ARTICLE 2

L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 20 article 20421-1.

ARTICLE 3

Madame Marie-Françoise TAYE s'engage, à l'issue de l'opération à transmettre à l'Office de l'eau Réunion la facture des équipements, un compte-rendu d'exécution et un état des cofinancements publics réellement encaissés.

ARTICLE 4

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

DECISION N° 2014/009
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A Monsieur Jean-Claude SINAPAYEL POUR LE RENOUVELLEMENT DE GOUTTEURS

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2010/013 en date du 24 février 2010 portant délégation au Directeur de l'Office de l'eau pour « l'attribution ou non des subventions d'un montant inférieur à 7 500 euros aux agriculteurs pour le renouvellement de goutteurs conformément au cadre d'intervention relatif à la réalisation d'économies d'eau dans des secteurs-clés et au règlement cadre d'attribution des aides financières »,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2009/89 du 16 décembre 2009 portant orientation du programme pluriannuel d'intervention 2010-2015,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2009/91 du 16 décembre 2009 prorogeant les cadres d'intervention des mesures du PPA 2007-2009 lorsque celles-ci sont reconduites dans le PPA 2010-2015,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2010/009 en date du 24 février 2010 sur le règlement cadre d'attribution des aides financières,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2014/047 en date du 09 octobre 2014 relative à l'actualisation des références réglementaires des aides de l'Office de l'eau Réunion aux maîtres d'ouvrage privés,
- VU le règlement UE 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,
- VU le budget 2014 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 20421-1,

Considérant la demande de subvention déposée par Monsieur Jean-Claude SINAPAYEL en date du 1^{er} septembre 2014 en vue de financer le renouvellement de goutteurs,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'action n°1 du programme d'intervention 2010-2015 « gérer durablement la ressource en eau »,

DECIDE

ARTICLE 1

De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à Monsieur Jean-Claude SINAPAYEL sis 1 rue de la Balance – 97424 PITON SAINT-LEU, une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «*le renouvellement de goutteurs*», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 1 640,50 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 1 640,50 euros
- Taux d'intervention de l'office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 820,25 euros

ARTICLE 2

L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 20 article 20421-1.

ARTICLE 3

Monsieur Jean-Claude SINAPAYEL s'engage, à l'issue de l'opération à transmettre à l'Office de l'eau Réunion la facture des équipements, un compte-rendu d'exécution et un état des cofinancements publics réellement encaissés.

ARTICLE 4

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

DECISION N° 2014/010

Modification du positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-14 sous mesure 1 pour le projet de la Commune de Saint-André : « Mise à niveau et extension de la station d'épuration des eaux usées »

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à 213-71,
- VU la délibération 2006/37 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2009/04 du 11 mars 2009 portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU les délibérations 2009/05 et 2009/06 du 11 mars 2009 portant mises à jour du règlement cadre d'attribution des aides,
- VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la décision 2009/06 du directeur en date du 10 août 2009 concernant l'attribution d'une subvention à la Commune de Saint-André pour la mise à niveau et l'extension de la station d'épuration des eaux usées,
- VU le budget de l'établissement, notamment l'AP 2010-02 et les crédits ouverts au compte 204142-3,
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 29 mai 2009,
- VU l'avis du comité local de suivi en date du 2 juillet 2009,
- VU l'avis du comité local de suivi en date du 10 avril 2014 sur la modification du plan de financement,
- VU la délibération 2014/046 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 octobre 2014 modifiant les taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion en tant que contrepartie nationale des programmes opérationnels européens 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,

Considérant la demande de financement déposée par la Commune de Saint-André concernant la mise à niveau et l'extension de la station d'épuration des eaux usées,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°2 du programme d'intervention « Lutter contre les pollutions ».

DECIDE

ARTICLE 1 :

De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-14 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la Commune de Saint-André et concernant la mise à niveau et l'extension de la station d'épuration des eaux usées.

ARTICLE 2 :

De valider la modification apportée à la rédaction de la décision 2009/06 du 10 août 2009 en établissant les caractéristiques de l'attribution de la subvention, comme indiquée ci-dessous :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 6 832 996,74 €
 - Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 89,25 %
 - **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40 % du total des subventions allouées soit 35,70 % de l'assiette éligible**
 - **Montant indicatif de la subvention allouée : 2 439 360,00 €**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire, la Commune de Saint-André devra :

- adresser un plan de financement définitif

- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

ARTICLE 4 :

L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-02. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-3.

Ils seront imputés à l'objectif n°2 du programme pluriannuel d'aide en cours « lutter contre les pollutions ».

ARTICLE 5 :

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

DECISION N° 2014/011

Modification du positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-14 sous mesure 1 pour le projet de la Commune de Bras-Panon : «Réalisation de la 3^{ème} tranche de la station d'épuration des eaux usées»

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à 213-71,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2011/21 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 22 juin 2011 abordant la maquette financière des mesures 3-13/1 et 3-14/1 du POE FEDER 2007-2013,
- VU la délibération 2011/029 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 22 juin 2011 concernant l'attribution d'une subvention à la Commune de Bras-Panon pour la réalisation de la 3^{ème} tranche de la station d'épuration des eaux usées,
- VU le budget de l'établissement, notamment l'AP 2010-02 et les crédits ouverts au compte 204142-3
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 16 décembre 2013,
- VU l'avis du comité local de suivi en date du 10 avril 2014,
- VU la délibération 2014/046 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 octobre 2014 modifiant les taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion en tant que contrepartie nationale des programmes opérationnels européens 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,

Considérant la demande de complément de financement déposée par la Commune de Bras-Panon concernant le projet de réalisation de la 3^{ème} tranche de la station d'épuration des eaux usées,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°2 du programme d'intervention « Lutter contre les pollutions ».

DECIDE

ARTICLE 1 :

De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-14 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement complémentaire déposé par la Commune de Bras-Panon et concernant la réalisation de la 3^{ème} tranche de la station d'épuration des eaux usées.

ARTICLE 2 :

De valider la modification apportée à la rédaction de la délibération 2011/029 du 22 juin 2011 en établissant les caractéristiques de l'attribution de la subvention, comme indiquée ci-dessous :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 4 009 165,30 €
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 89,20 %
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40 % du total des subventions allouées soit 35,68 % de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 1 430 469,30 €**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire, la Commune de Bras-Panon devra :

- adresser un plan de financement définitif

- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

ARTICLE 4 :

L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-02. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-3.

Ils seront imputés à l'objectif n° 2 du programme pluriannuel d'aide en cours « lutter contre les pollutions ».

ARTICLE 5 :

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

DECISION N° 2014/012

Modification du positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure 1 pour le projet de LA CREOLE « Etudes relatives au réseau de transfert et à la conduite de rejet à la côte du Complexe de Dépollution des Eaux de Cambaie »

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à 213-71,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2010/009 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
- VU la délibération 2011/21 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 22 juin 2011 abordant la maquette financière des mesures 3-13/1 et 3-14/1 du POE FEDER 2007-2013,
- VU la décision 2010/016 du directeur en date du 09 août 2010 concernant l'attribution d'une subvention à la Créole pour les études relatives au réseau de transfert et à la conduite de rejet à la côte du Complexe de Dépollution des Eaux de Cambaie,
- VU le budget de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204141-2,
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 11 juin 2010,
- VU l'avis du comité local de suivi en date du 05 août 2010,
- VU l'avis du comité local de suivi en date du 07 mai 2014 sur la modification du plan de financement,
- VU la délibération 2014/046 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 octobre 2014 modifiant les taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion en tant que contrepartie nationale des programmes opérationnels européens 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,

Considérant la demande de financement déposée par la Créole concernant les études relatives au réseau de transfert et à la conduite de rejet à la côte du Complexe de Dépollution des Eaux de Cambaie,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°2 du programme d'intervention « Lutter contre les pollutions ».

DECIDE

ARTICLE 1 :

De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-13 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la Créole et concernant les études relatives au réseau de transfert et à la conduite de rejet à la côte du Complexe de Dépollution des Eaux de Cambaie,.

ARTICLE 2 :

De valider la modification apportée à la rédaction de la décision 2010/016 du 09 août 2010 en établissant les caractéristiques de l'attribution de la subvention, comme indiquée ci-dessous :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 243 384,62 €
 - Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 100 %
 - **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 41,88 % du total des subventions allouées soit 41,88 % de l'assiette éligible**
 - **Montant indicatif de la subvention allouée : 101 941,20 €**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire, la Créole devra :

- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

ARTICLE 4 :

L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204141-2.

Ils seront imputés à l'objectif n°2 du programme pluriannuel d'aide en cours « lutter contre les pollutions ».

ARTICLE 5 :

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

DECISION N°2014/013

Modification du positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure 1 pour le projet de la Créole : «Travaux relatifs au réseau de transfert et à la conduite de rejet à la côte du Complexe de Dépollution des Eaux de Cambaie»

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à 213-71,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2011/21 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 22 juin 2011 abordant la maquette financière des mesures 3-13/1 et 3-14/1 du POE Feder 2007-2013,
- VU la délibération 2011/030 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 22 juin 2011 concernant l'attribution d'une subvention à la Créole pour les travaux relatifs au réseau de transfert et à la conduite de rejet à la côte du Complexe de Dépollution des Eaux de Cambaie,
- VU le budget de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204142-2,
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 10 juin 2011,
- VU l'avis du comité local de suivi en date du 07 mai 2014 sur la modification du plan de financement,
- VU la délibération 2014/046 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 octobre 2014 modifiant les taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion en tant que contrepartie nationale des programmes opérationnels européens 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,

Considérant la demande de financement déposée par la Créole concernant les travaux relatifs au réseau de transfert et à la conduite de rejet à la côte du Complexe de Dépollution des Eaux de Cambaie,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°2 du programme d'intervention « Lutter contre les pollutions ».

DECIDE

ARTICLE 1 :

De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-13 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la Créole et concernant les travaux relatifs au réseau de transfert et à la conduite de rejet à la côte du Complexe de Dépollution des Eaux de Cambaie,.

ARTICLE 2 :

De valider la modification apportée à la rédaction de la délibération 2011/030 du 22 juin 2011 en établissant les caractéristiques de l'attribution de la subvention, comme indiquée ci-dessous :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 9 977 779,46 €
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 100 %
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 30,92 % du total des subventions allouées soit 30,92 % de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 3 084 804,96 €**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire, la Créole devra :

- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

ARTICLE 4 :

L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-2.

Ils seront imputés à l'objectif n°2 du programme pluriannuel d'aide en cours « lutter contre les pollutions ».

ARTICLE 5 :

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

DECISION N° 2014/014

Modification du positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure 1 pour le projet de LA CREOLE «Travaux d'eaux usées (refoulement) en interférence avec la route des Tamarins : chaussée royale – Saint-Paul»

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à 213-71,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2010/051 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 07 octobre 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
- VU la délibération 2011/21 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 22 juin 2011 abordant la maquette financière des mesures 3-13/1 et 3-14/1 du POE FEDER 2007-2013,
- VU la décision 2013/012 du directeur en date du 15 mai 2013 concernant l'attribution d'une subvention à la Créole pour les travaux d'eaux usées (refoulement) en interférence avec la route des Tamarins : chaussée royale – Saint-Paul,
- VU le budget de l'établissement, notamment l'AP 2010-02 et les crédits ouverts au compte 204142-3,
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 11 décembre 2012,
- VU l'avis du comité local de suivi en date du 04 avril 2013,
- VU l'avis du comité local de suivi en date du 07 mai 2014 sur la modification du plan de financement,
- VU la délibération 2014/046 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 octobre 2014 modifiant les taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion en tant que contrepartie nationale des programmes opérationnels européens 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,

Considérant la demande de financement déposée par la Créole concernant les travaux d'eaux usées (refoulement) en interférence avec la route des Tamarins : chaussée royale – Saint-Paul,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°2 du programme d'intervention « Lutter contre les pollutions ».

DECIDE

ARTICLE 1 :

De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-13 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la Créole et concernant les travaux d'eaux usées (refoulement) en interférence avec la route des Tamarins : chaussée royale – Saint-Paul,.

ARTICLE 2 :

De valider la modification apportée à la rédaction de la décision 2013/012 du 15 mai 2013 en établissant les caractéristiques de l'attribution de la subvention, comme indiquée ci-dessous :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 235 506,44 €
 - Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 100 %
 - **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 45,38 % du total des subventions allouées soit 45,38 % de l'assiette éligible**
 - **Montant indicatif de la subvention allouée : 106 861,56 €**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire, la Créole devra :

- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

ARTICLE 4 :

L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-02. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-3.

Ils seront imputés à l'objectif n°2 du programme pluriannuel d'aide en cours « lutter contre les pollutions ».

ARTICLE 5 :

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

DECISION N° 2014/015
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A M. Jean-Daniel CALIMOUTOU ONIEN POUR LE RENOUVELLEMENT DE GOUTTEURS

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n° 2010/013 en date du 24 février 2010 portant délégation au Directeur de l'Office de l'eau pour « l'attribution ou non des subventions d'un montant inférieur à 7 500 euros aux agriculteurs pour le renouvellement de goutteurs conformément au cadre d'intervention relatif à la réalisation d'économies d'eau dans des secteurs-clés et au règlement cadre d'attribution des aides financières »,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n° 2009/89 du 16 décembre 2009 portant orientation du programme pluriannuel d'intervention 2010-2015,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n° 2009/91 du 16 décembre 2009 prorogeant les cadres d'intervention des mesures du PPA 2007-2009 lorsque celles-ci sont reconduites dans le PPA 2010-2015,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n° 2010/009 en date du 24 février 2010 sur le règlement cadre d'attribution des aides financières,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2014/047 en date du 09 octobre 2014 relative à l'actualisation des références réglementaires des aides de l'Office de l'eau Réunion aux maîtres d'ouvrage privés,
- VU le règlement UE 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,
- VU le budget 2014 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 20421-1,

Considérant la demande de subvention déposée par Monsieur Jean-Daniel CALIMOUTOU ONIEN en date du 17 septembre 2014 en vue de financer le renouvellement de goutteurs,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'action n°1 du programme d'intervention 2010-2015 « gérer durablement la ressource en eau »,

DECIDE

ARTICLE 1

De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à Monsieur Jean-Daniel CALIMOUTOU ONIEN sis 39 chemin Mera - Tan Rouge - 97435 SAINT-GILLES LES HAUTS, une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Établissement, pour «*le renouvellement de goutteurs*», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 580,00 euros
 - Montant HT des dépenses éligibles maximum : 580,00 euros
 - Taux d'intervention de l'office de l'eau : 50%
 - Montant indicatif de la subvention allouée : 290,00 euros

ARTICLE 2

L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 20 article 20421-1.

ARTICLE 3

Monsieur Jean-Daniel CALIMOUTOU ONIEN s'engage, à l'issue de l'opération à transmettre à l'Office de l'eau Réunion la facture des équipements, un compte-rendu d'exécution et un état des cofinancements publics réellement encaissés.

ARTICLE 4

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration

DECISION N° 2014/016
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A EARL Goûts et Saveurs des Makes POUR LE RENOUVELLEMENT DE GOUTTEURS

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n° 2010/013 en date du 24 février 2010 portant délégation au Directeur de l'Office de l'eau pour « l'attribution ou non des subventions d'un montant inférieur à 7 500 euros aux agriculteurs pour le renouvellement de goutteurs conformément au cadre d'intervention relatif à la réalisation d'économies d'eau dans des secteurs-clés et au règlement cadre d'attribution des aides financières »,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n° 2009/89 du 16 décembre 2009 portant orientation du programme pluriannuel d'intervention 2010-2015,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n° 2009/91 du 16 décembre 2009 prorogeant les cadres d'intervention des mesures du PPA 2007-2009 lorsque celles-ci sont reconduites dans le PPA 2010-2015,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n° 2010/009 en date du 24 février 2010 sur le règlement cadre d'attribution des aides financières,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n° 2014/047 en date du 09 octobre 2014 relative à l'actualisation des références réglementaires des aides de l'Office de l'eau Réunion aux maîtres d'ouvrage privés,
- VU le règlement UE 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,
- VU le budget 2014 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 20421-1,

Considérant la demande de subvention déposée par EARL goûts et saveurs des Makes en date du 17 septembre 2014 en vue de financer le renouvellement de goutteurs,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'action n°1 du programme d'intervention 2010-2015 « gérer durablement la ressource en eau »,

DECIDE

ARTICLE 1

De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à EARL goûts et saveurs des Makes sis 40 chemin du Bon Accueil – les Makes – 97421 SAINT-LOUIS, une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «*e renouvellement de goutteurs*», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 3 973,75 euros
 - Montant HT des dépenses éligibles maximum : 3 973,75 euros
 - Taux d'intervention de l'office de l'eau : 50%
 - Montant indicatif de la subvention allouée : 1 986,87 euros

ARTICLE 2

L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 20 article 20421-1.

ARTICLE 3

EARL goûts et saveurs des Makes s'engage, à l'issue de l'opération à transmettre à l'Office de l'eau Réunion la facture des équipements, un compte-rendu d'exécution et un état des cofinancements publics réellement encaissés.

ARTICLE 4

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

